



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 09/09/2021

Date de la convocation
01/09/2021

Date d'affichage
01/09/2021

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14
Dont 1 pouvoir.

L'an 2021, le 9 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame Claire COCHEREL, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Anthony LANTRAIN.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame VALO Lucie – Pouvoir à Monsieur Anthony LANTRAIN.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2021-09/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2021.

Réf : 2021-09/02

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part aux élus de deux demandes de subvention reçues en mairie :

- Association « La Ronde des Vallées », qui demande une participation de 100 € aux communes traversées par la course cycliste le 14 août 2021, permettant ainsi de disputer un « sprint ».
- Association « Au temps des Parents », qui crée des lieux d'écoute et de débat pour aider les familles et dénouer des situations tendues.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 100 € à l'Asso « Organisation La Ronde des Vallées » et de ne pas donner de suite favorable à la demande de l'Association « Au temps des Parents ».

Réf : 2021-09/03

Objet de la délibération : RÉALISATION DE FRESQUES A LA MAPA

Afin d'égayer le mur situé devant la MAPA, il est proposé aux élus de réfléchir à la réalisation d'une fresque par une artiste locale, aidée par des enfants de la commune.

Le devis pour cette réalisation est fixé à 3 827.25 € pour une représentation de 53.5 m², correspondant à une longueur de mur de 26.75 m par 2 m de hauteur.

Après délibération, considérant qu'il convient dans un premier temps de préparer le support, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la décision pour ce dossier.

Réf : 2021-09/04

Objet de la délibération : MAPA : REMPLACEMENT D'UN VESDA

La centrale d'aspiration de type VESDA à la MAPA étant défectueuse, l'adjoint en charge des bâtiments informe les élus de l'obligation de procéder à son remplacement. Aussi, il présente les deux devis reçus en Mairie.

- Ets SPIE	PLOEMEUR	10 700.00 € HT
- Ets BRUNET SNERE	CAUDAN	4 757.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante, à savoir la proposition des Ets BRUNET SNERE pour un montant HT de 4 757.00 €.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2021-09/05

Objet de la délibération : SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Suite aux différentes infractions, dégradations et vols, un devis a été demandé auprès d'Activeville, service de télésurveillance de GROUPAMA, pour installer des systèmes de surveillance.

Pour un bâtiment, le coût d'une installation d'une centrale de télésurveillance est de 1 365.00 € HT avec un abonnement mensuel de 29.88 €.

Pour les vestiaires de Kernormand, le coût de l'installation est de 2 796.00 €.

Après délibération, considérant le coût relativement important de ces installations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de consulter d'autres fournisseurs.

Pouvoir est donné au Maire pour contacter d'autres installateurs de télésurveillance.

Réf : 2021-09/06

Objet de la délibération : EGLISE : CONSULTATION D'UN CABINET DE CONSEIL

Dans le cadre de tous les travaux à effectuer dans l'église (toiture, charpente, travaux sur le beffroi...), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire appel à un cabinet de conseil pour l'évaluation des travaux et le suivi des travaux.

Pouvoir est donné au Maire pour lancer une consultation de cabinet spécialisé pour les travaux dans les églises.

Réf : 2021-09/07

Objet de la délibération : SALON DE COIFFURE : POINT SUR LE DOSSIER

L'adjoint en charge de ce dossier informe les élus que la mairie va bientôt recevoir une proposition d'esquisse du cabinet d'architecte qui a été retenu pour ce dossier.

Dans l'attente, le dossier n'a pas évolué.

Réf : 2021-09/08

Objet de la délibération : PROGRAMME DE VOIRIE 2022

L'adjoint délégué fait part aux élus qu'un état des lieux de la voirie va être prochainement réalisé avec l'aide d'un technicien de PONTIVY-Communauté.

A la suite de cette visite, il sera plus facile de déterminer les voies à prioriser pour le programme de voirie 2022.

Réf : 2021-09/09

Objet de la délibération : TRAVAUX A LA POINTE/ DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie à la Pointe, considérant le montant total des travaux à réaliser (Honoraires, terrassement, travaux de voirie, pose de réseaux...), le Maire fait part aux élus que ces dépenses pourraient s'inscrire dans un programme d'aide du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Pouvoir est donné pour signer les papiers correspondants.

Réf : 2021-09/10

Objet de la délibération : SERVICES TECHNIQUES : TITULARISATION D'UN AGENT STAGIAIRE

Le Maire expose que suite à la stagiairisation d'un agent communal le 1^{er} septembre 2020, il convient de procéder à sa titularisation.

L'agent ayant suivi une formation d'intégration, et sa période de stage étant concluante, il est donc proposé au Conseil Municipal de titulariser l'agent communal dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h18 / 35).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De titulariser l'agent communal au grade d'adjoint technique à temps non complet (28h18 / 35) à compter du 1^{er} septembre 2021.

- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent

nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget et aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- de donner pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.
- de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2021, comme suit :

- ✓ Filière administrative :
 - 1 attaché (TC) (avec fonction de secrétaire de mairie)
 - 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (32 / 35^{ème})
- ✓ Filière animation :
 - 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TC.
- ✓ Filière technique :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TNC) (17.5/35^{ème})
 - 2 adjoint technique (TC)
 - 1 adjoint technique (TNC) – (28.18/35^{ème})
 - 1 adjoint technique non titulaire à TNC (30/ 35^{ème})
 - 1 agent en contrat PEC-CUI (20/35^{ème})

Réf : 2021-09/11

Objet de la délibération : CONTRAT PEC-CUI / SERVICES TECHNIQUES : RENOUELEMENT

Le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de recruter un agent en contrat PEC au niveau des services techniques, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Son contrat arrivant à échéance le 30 octobre prochain, le Maire propose aux élus de le renouveler.

Le Maire rappelle que ce contrat unique d'insertion ouvre droit à une aide financière pour l'employeur dont le montant et sa durée sont fixés localement par le Préfet de Région et régulièrement réajustés. Les employeurs peuvent également bénéficier d'exonérations de charges sociales.

Le contrat actuel porte sur une aide de l'état limitée à une durée hebdomadaire maximale de 20 heures et un taux de prise en charge de 45 %.

Il précise que par ailleurs, PONTIVY Communauté a renouvelé le dispositif d'aide en faveur des communes membres qui s'engagent dans cette démarche.

Après délibération, considérant les besoins actuels, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le renouvellement du contrat de cet agent à compter du 1^{er} novembre 2021 pour assurer l'entretien des espaces verts, ainsi que des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux sur une durée d'un an éventuellement renouvelable, sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap emploi, en charge de ce dossier,
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention tripartite.
- Autorise le Maire à solliciter une aide également auprès de PONTIVY-Communauté.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Réf : 2021-09/12

Objet de la délibération : AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire fait part aux élus de la proposition du Centre de Gestion pour les possibilités d'avancement de grade d'un agent communal. Il précise que cet agent a réussi brillamment l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, en juillet 2016.

Aussi, il propose aux élus de réfléchir à la possibilité de valider cet avancement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, (11 voix contre - 2 voix pour et une abstention), décide de ne pas donner de suite favorable à la proposition d'avancement de grade et vote également pour le report de cette décision au printemps 2022.

Réf : 2021-09/13

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Maire donne le compte rendu des derniers bureaux et conseils communautaires.

Réf : 2021-09/14

Objet de la délibération : INAUGURATION DE LA MAIRIE, DE LA MAM ET DE L'AIRE DE JEUX

Le Maire rappelle aux élus que le samedi 18 septembre prochain, aura lieu à 10h30, l'inauguration de la

Mairie, de la MAM et de l'aire de jeux et qu'il convient de tout prévoir avant, l'organisation et le déroulement de la réception (Visite des lieux, contrôle des Pass sanitaires, Prise de parole, Pot de l'amitié...). Il fait part aux élus qu'à l'issue des différentes prises de parole, un certificat de Maire Honoraire et un courrier de Mr Le Préfet seront remis à Mr René JEGAT.

Le lieu de la cérémonie sera décidé le matin même en fonction du temps. Il signale que plusieurs jeunes de l'opération « argent de poche » seront présents pour servir les invités.

 Lors de la séance du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Précisions complémentaires / Achats de terrains
- Aire de jeux : Décision sur l'emplacement d'une structure de jeux
- Implantation de Toilettes publiques / Rue du lac
- Numérotation dans les villages
- Renouvellement du contrat LDA 56
- Contrat de dératisation
- Reprise des concessions cimetièrre en état d'abandon
- Servitude de passage / Générale du solaire
- Ecole St-Joseph : Accompagnement de l'animatrice lors d'un voyage.
- Organisation de « Noël pour tous »

Réf : 2021-09/15

Objet de la délibération : ACHAT DE TERRAINS / RUE DU LAC

Dans le cadre de l'achat de deux parcelles, rue du Lac, le Maire informe les élus qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires à la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018, à savoir les numéros des parcelles concernées.

La délibération concerne l'achat de deux parcelles d'une surface totale de 77 m², au prix de 0.55 € le m², à Mr et Mme DANET Jean-Yves de PLEUGRIFFET, situées aux abords du plan d'eau, où sont plantées des haies communales.

Après délibération, considérant la nouvelle numération cadastrale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération, en date du 22 novembre 2018, en y apportant les précisions suivantes : le Conseil Municipal valide l'achat des deux parcelles n° ZK 398 & ZK 394, d'une surface respective de 51 m² et de 26 m², soit au total 77 m² à Mr et Mme DANET Jean-Yves de PLEUGRIFFET, au prix de 0.55 € le m².

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2021-09/16

Objet de la délibération : ACHAT DE TERRAIN AUX ABORDS DE LA RD203

Dans le cadre de l'achat d'une parcelle, aux abords de la route départementale RD203, le Maire informe les élus qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires à la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 février 2020, à savoir le numéro de la parcelle.

La délibération concerne l'achat d'une parcelle d'une surface totale de 13 m², au prix de 5 € le m², à Mr et Mme DANET Jean-Yves de PLEUGRIFFET, situées aux abords de la route RD 203.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme l'accord d'achat de la parcelle n° YK 364, d'une surface totale de 13 m², à Mr et Mme DANET Jean-Yves de PLEUGRIFFET, au prix de 5 € le m².

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2021-09/17

Objet de la délibération : ACHAT DE TERRAINS A LA POINTE

Dans le cadre de l'achat de plusieurs parcelles à la Pointe, en vue de créer une nouvelle voie, le Maire informe les élus qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires à la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020, à savoir, le numéro des parcelles concernées & leurs surfaces respectives.

La délibération concerne l'achat de plusieurs parcelles d'une surface totale de 421 m², au prix de 1 € symbolique, à Mr et Mme DANET Jean-Yves de PLEUGRIFFET, et d'une parcelle d'une surface de 1 256 m² au prix de 1 € symbolique à la SCI « D'un château à l'autre », dont le siège est à ROHAN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération, en date du 19 novembre 2020, en y apportant les précisions suivantes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme :

- L'achat des parcelles n° YK 405 & YK 408, d'une surface respective de 232 m² et de 189 m², soit au total 421 m² à Mr et Mme DANET Jean-Yves de PLEUGRIFFET, au prix de 1 € symbolique.
- L'achat de la parcelle n° YK 402, d'une surface de 1 256 m² à la SCI « D'un château à l'autre » dont le siège est à ROHAN, au prix de 1 € symbolique.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2021-09/18

Objet de la délibération : AIRE DE JEUX : DÉCISION SUR L'EMPLACEMENT D'UNE STRUCTURE DE JEUX

Après avoir entendu l'intervention de Mr et Mme LARMET, considérant qu'il y a lieu de réduire les bruits occasionnés par la structure de jeux et de la masquer au mieux de leur habitation, les élus, à l'unanimité, décide de rechercher un moyen permettant de solutionner ces problèmes et propose de planter des arbres assez haut pour absorber le bruit et cacher la vue.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour consulter des pépinières afin de trouver l'arbre le mieux approprié, qui ne perdrait pas ses feuilles à l'automne.

Le choix se fera en accord avec Mr et Mme LARMET.

Réf : 2021-09/19

Objet de la délibération : IMPLANTATION DE TOILETTES PUBLIQUES : RUE DU LAC

Après avoir entendu l'intervention de Mr et Mme COURTEL, mécontents du choix de l'implantation des toilettes publiques, rue du Lac, les élus, après avoir étudié toutes les possibilités et pris en compte l'arrivée des différents réseaux (Electricité, réseaux EU et eau potable...) sur ce secteur, décident, à l'unanimité, de maintenir l'emplacement initialement choisi.

Pouvoir est donné au Maire pour les informer.

Réf : 2021-09/20

Objet de la délibération : NUMÉROTATION DANS LES VILLAGES

Sur proposition de la commission « Voirie », et afin de faciliter les recherches d'adresses, le Conseil Municipal, après délibération, décide de numéroter toutes les habitations dans les villages de la commune, dès qu'il y a au moins 2 habitations.

Un courrier sera envoyé à toutes les personnes concernées.

Réf : 2021-09/21

Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LDA 56

L'adjoint chargé des Affaires scolaires et périscolaires propose aux élus de renouveler pour l'année scolaire 2021/2022, le contrat d'analyse bactériologique avec le laboratoire départemental LDA56, qui deviendra au 1^{er} janvier 2022 « Inovalys », pour :

- la prestation d'analyse microbiologique, de collecte d'échantillons à la cantine à raison de 2 analyses annuelles, ainsi que la fourniture de pétrifilms (4 x 5 pétrifilms par an) pour le contrôle de nettoyage / désinfection des surfaces pour un forfait annuel de 205.12 € HT (analyse et frais de collecte inclus, soit 122.32 € HT pour 2021 et 205.12 € pour 2022..)
- L'analyse et le prélèvement annuel d'eau destinée à la consommation humaine. 3 lieux de prélèvements : Cantine, salle de sport et salle polyvalente : 115.22 € par analyse d'eau et 74.77 € pour le prélèvement réalisé par LDA 56, soit 420.43 € HT au total.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer le contrat de prestation.

Réf : 2021-09/22

Objet de la délibération : CONTRAT DE DÉRATISATION

Dans le cadre de la lutte contre les rongeurs, et afin d'assurer la dératisation de tous les bâtiments communaux et des bassins de rétention, FARAGO Bretagne propose de renouveler le contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel de cette prestation est de 900 € HT pour 4 passages par an sur l'ensemble des bâtiments communaux et au niveau des 3 bassins de rétention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le montant proposé et donne tout pouvoir au Maire pour signer le nouveau contrat annuel de dératisation.

Réf : 2021-09/23

Objet de la délibération : REPRISSE DES CONCESSIONS CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Mr le Maire qui demande aux élus de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 24 Novembre 2017 et 22 juillet 2021 (date des PV), dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°/ valide que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;

Sépultures ayant un titre de concession :

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
19	Mr GICQUEL François	Cimetière Communal Emplacement 19	27/09/1922
116	Melle HANRIO Marie	Cimetière Communal Emplacement 116	08/06/1953
69	Melle JAN Célénie	Cimetière Communal Emplacement 69	05/04/1944
44	Mr HAYS Jean	Cimetière Communal Emplacement 44	05/05/1937
179	Mr PICHARD Désiré	Cimetière Communal Emplacement 179	23/08/1974
25	Melle POCARD Marie-Anne	Cimetière Communal Emplacement 25	31/07/1925
17	Mr RADENAC Emile	Cimetière Communal Emplacement 17	26/01/1922
198	Melle ROUVRAY Anne-Marie	Cimetière Communal Emplacement 198	01/01/1977

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du lundi 27 mars 2017

Membres inhumés, Famille	Emplacement
BLANCHE Jean-Louis	Cimetière Communal Emplacement 994
BOUCICAUD Prudent, BOUCICAUD née LE TELLIER BOUCICAUD née BUBOT Léonie LE TELLIER née LE DU Anna	Cimetière Communal Emplacement 5
FLAGEUL Marie Joseph	Cimetière Communal Emplacement 999
INCONNU	Cimetière Communal Emplacement 998
INCONNU	Cimetière Communal Emplacement 996
INCONNU	Cimetière Communal Emplacement 995

2°/ autorise le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Tout pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2021-09/24

Objet de la délibération : SERVITUDE DE PASSAGE / GÉNÉRALE DU SOLAIRE

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur le site Sablière de la Prée / Commune de PLEUGRIFFET, le Maire rappelle qu'une convention de servitude sous conditions suspensives avait été signée le 10 mai 2011, concernant un chemin cadastré YI 219.

Puis, suite à la validation du projet en 2018, la société ENGIE GREEN a proposé de signer une nouvelle convention de servitude synallagmatique.

Le Maire rappelle aux élus la reprise de ce projet par la Générale du Solaire.

Aussi, au titre de la création des servitudes de passage de canalisations tous fluides et de passage tous usages pendant les travaux de construction et d'exploitation du parc, il est proposé le versement à la commune, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, d'une indemnité unique globale et forfaitaire de 5 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la signature d'une promesse de convention de servitudes perpétuelles sous conditions suspensives portant sur le chemin cadastré YI 219.
- Accepte l'indemnité unique globale et forfaitaire de 5 000 € en cas de réalisation de la promesse.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes, pièces et documents sous seings privés ou authentiques, liés au projet de centrale photovoltaïque sur le site Sablière de la Prée avec **GENERALE DU SOLAIRE** ou toute société affiliée qui s'y substituerait.

Réf : 2021-09/25

Objet de la délibération : ECOLE ST-JOSEPH : ACCOMPAGNEMENT DE L'ANIMATRICE LORS D'UN VOYAGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que l'animatrice culturelle accompagne les enfants de l'école St-Joseph, lors de leur voyage à NANTES, du 6 au 8 octobre prochain.

Réf : 2021-09/26

Objet de la délibération : ORGANISATION DE « NOËL POUR TOUS »

Afin de mettre en place les animations de « Noël pour tous », le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à la commission « Culture » pour organiser cet évènement.

Il est demandé de mettre en place la déco de Noël avant cette manifestation.

*Conseil Municipal du 9 septembre 2021 comprenant les délibérations
du numéro 2021-09/01 au numéro 2021-09/26.*

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame Claire COCHEREL, Madame NICOLAZO Florence, Anthony LANTRAIN.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame VALO Lucie – Pouvoir à Monsieur Anthony LANTRAIN.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.